



Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir suivre une formation. Elles ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques qui compensent des désavantages dus à leur handicap.

Une compensation des désavantages peut être accordée

- dans les écoles professionnelles,
- dans les cours interentreprises,
- dans l'entreprise formatrice (pour l'évaluation des travaux),
- pour la procédure de qualification,
- pour les procédures d'admission aux offres de formation professionnelle initiale et de maturité professionnelle,
- dans les écoles de maturité professionnelle ainsi que pour les examens finaux.

Liens

- Compensation des désavantages dans le cadre de la formation professionnelle www.be.ch/compensationdesdesavantages
- Sites Web des écoles professionnelles



Kanton Bern
Canton de Berne

Compensation des désavantages dans la formation professionnelle

Direction de l'instruction publique
et de la culture
Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan

031 636 16 40

www.be.ch/compensationdesdesavantages



Qui a droit à une compensation des désavantages ?

Toute personne en formation qui apporte la preuve de son handicap, qu'il soit physique ou psychique, peut déposer une demande de compensation. Par ex. en cas de déficience visuelle ou auditive, dyslexie ou dyscalculie, handicap moteur, cognitif ou psychique, autisme et trouble du spectre autistique ou déficit de l'attention et hyperactivité.

Pour une prise en considération d'un désavantage, la requête doit être accompagnée d'une attestation produite par un-e spécialiste. Cette attestation fait référence à la situation actuelle au degré secondaire II. Elle est valable pour la durée de la formation.

* Les rapports d'expertise peuvent être établis par des personnes ayant un titre de spécialiste reconnu au niveau fédéral dans les disciplines de la neuropsychologie, de la neuropsychiatrie, de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent-e, de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent-e ou de la psychothérapie ainsi que les médecins spécialistes dans le domaine du handicap concerné.

Comment les désavantages sont-ils compensés ?

La forme de la compensation du désavantage est définie individuellement en fonction du handicap. Exemples : crédit temps, manuels scolaires adaptés, outils de travail spécifiques, aménagements spéciaux.

Ce qui n'est pas accepté, ce sont des modifications des objectifs, une dispense de notes ou de branches. Des connaissances linguistiques lacunaires ne justifient pas une compensation des désavantages. Toutes les personnes en formation – avec ou sans handicap – doivent satisfaire aux mêmes exigences minimales (selon l'ordonnance sur la formation professionnelle). Si malgré tout, une compensation des désavantages n'est pas possible, il faudra examiner l'aptitude de la personne à exercer ce métier.

Comment les désavantages sont-ils pris en considération ?

Au début de la formation, les écoles professionnelles informent les personnes qui envisagent de suivre ladite formation sur la possibilité de bénéficier de la compensation des désavantages. L'apprenti-e concerné-e, resp. son représentant légal, présente le certificat nécessaire. Une demande séparée doit être remise pour chaque lieu de formation (entreprise formatrice, cours interentreprises, école professionnelle, école de maturité professionnelle) tout comme pour la procédure de qualification, resp. l'examen final de maturité professionnelle.

➤ Compensation des désavantages dans le cadre de la formation professionnelle
www.be.ch/compensationdesdesavantages

